

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 19 février 2024.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	11
VOTANTS	17

**DATE DE LA
CONVOCAION**

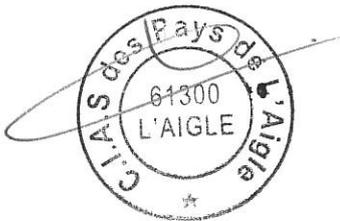
12/02/2024

OBJET

**Convention de partenariat
entre la Banque
Alimentaire et le CIAS des
Pays de L'Aigle.**

Acte reçu en préfecture le
04 mars 2024
Publié en ligne le
04 mars 2024
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du douze février, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Abdellah LHESSANI, Nathalie LENÔTRE, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Paul GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Véronique HELLEUX
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Hugo DUPONT
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, François CARBONELL, Fleur GOSSELIN, Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR,

Absents : Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que la présente convention est établie entre le CIAS des Pays de L'Aigle et la Banque Alimentaire pour définir le cadre d'utilisation du nouveau logiciel TICADI, mis à disposition par la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Le logiciel permet de suivre la gestion des stocks en temps réel, de gérer les données concernant les bénéficiaires, de réaliser le suivi de la distribution, de réaliser certaines statistiques et de faire remonter des indicateurs (statistiques) chaque trimestre à la banque alimentaire.

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée

Accusé de réception en préfecture

061-200072387-20240219-2024-02-19-004-DE

Date de transmission : 05/03/2024

Date de réception préfecture : 05/03/2024